

Agent de protection rapprochée armé

RNCP36069 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	344t
Formacode(s)	42812, 23641
Code(s) ROME	K2503
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	15/12/2021
Date d'échéance	15/12/2024

Certificateur(s)

CABINET S WAY · SIRET : 48762370400045
2CSP · SIRET : 88513284500011

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le dispositif vise à qualifier les activités associées à l'exercice du métier d'agent de protection rapprochée armé et de permettre d'obtenir auprès du conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) la carte professionnelle d'agent de protection physique des personnes (3P) avec le port d'une arme autorisée en sécurité privée

ACTIVITÉS VISÉES

L'agent exerce l'activité d'agent de protection rapprochée en sécurité privée. Il protège son client, quel que soit le lieu où il se trouve, vis-à-vis de toutes formes d'agressions. Il assure sa mission de protection avec le port et l'usage d'une arme de catégorie B et/ou D. Pour cela, Il doit respecter le cadre légal et déontologique imposé à son métier d'agent de protection rapprochée armée.

L'agent assure physiquement et/ou à l'aide d'outils mis à sa disposition, la surveillance humaine de l'établissement où réside son client.

L'agent sécurise l'établissement où réside son client face aux risques de comportements violents et malveillants

L'agent est sauveteur-secouriste du travail pour le compte de son client et de son entreprise. Il participe à la prévention des risques d'accident. Il intervient en cas d'accident dans le cadre de sa fonction de sauveteur-secouriste du travail.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

L'agent sécurise l'établissement où réside son client face aux risques d'incendie

L'agent prend en charge le client et/ou des blessés au cours ou après un attentat

L'agent protège l'intégrité physique d'une personne (Client)

L'agent prépare, gère et réalise une mission de protection physique d'une personne

L'agent doit appréhender le cadre juridique et technique français concernant l'usage des armes en sécurité privée

L'agent peut utiliser au cours de sa mission de protection un bâton de défense et/ou un générateur aérosol incapacitant.

L'agent doit connaître le maniement d'une arme de poing de type Pistolet Semi Automatique ou revolver selon les règles de manipulation, d'emploi et de sécurité

L'agent peut intervenir avec son arme de poing de type Pistolet Semi Automatique ou revolver au cours de sa mission de protection

L'agent a recours à l'emploi de la force à l'aide de son arme

L'agent prend en charge la protection d'une personne exposée à des risques exceptionnels d'atteinte à sa vie

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Entreprise nationale ou internationale hautement sensible;
Famille ou personne représentant des intérêts privés très sensibles;
Médias (protection de journalistes);
Banque;
Assureur;
Ambassade;
Collectivité territoriale (Protection du maire);
Parti ou groupes politiques;
Syndicats,
Associations liées à des causes sensibles;
Cabinet d'avocats;
Haute couture;
Agence de mannequins;
Société de production de spectacles;
Société de production de film ;
Société d'organisation d'événement sportif, culturel ou récréatif;
Fédérations sportives;
Clubs sportifs professionnel de haut niveau;
Parc d'attractions ou de loisirs;
Discothèque;
Palace;
Sociétés liées au luxe, etc

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Agent de protection physique des personnes avec le port d'une arme mentionnée au II et au V de l'article R. 613-3 du Code de sécurité intérieure.

L'agent de protection rapprochée armée en sécurité privée peut accéder à deux types d'emploi :

En qualité de salarié(e) au sein d'une entreprise de sécurité autorisée par le CNAPS à vendre et à réaliser de manière exclusive une prestation de protection physique des personnes ;

En qualité de travailleur indépendant immatriculé obligatoirement au registre du commerce et des sociétés (RCS).

L'agent indépendant a un contrat de prestation directement avec la personne à protéger ou un contrat de sous-traitance avec une entreprise de sécurité en protection physique des personnes.

L'agent indépendant ne peut pas exercer dans le cadre d'une micro-entreprise (Auto-entrepreneur) pour deux raisons :

L'activité de protection physique des personnes ne fait pas partie de la liste des activités de prestations de services autorisées dans le cadre d'une micro-entreprise ;

Le code de sécurité intérieure impose au travailleur indépendant une immatriculation au RCS alors que l'immatriculation au RCS pour un travailleur indépendant en micro-entreprise, n'est pas obligatoire.

La profession d'agent de protection rapprochée armée en sécurité privée est une profession réglementée :

Pour l'exercer, il faut avoir une certification professionnelle reconnue par l'état et être titulaire d'une carte professionnelle délivrée par le CNAPS;

L'agent de protection rapprochée armée en sécurité privée salarié ou indépendant est soumis au contrôle de l'état dans l'exercice de son activité professionnelle. Ce contrôle s'opère notamment par l'intermédiaire du CNAPS qui peut le sanctionner en cas de non respect du code de déontologie et des règles en vigueur concernant la profession.

CNAPS : Conseil National des Activités Privées de sécurité.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Code de sécurité intérieure

Article L611-1, L612-20, L612-20-1, L612-21, L612-22, L612-23, L613-12 et R612-24 à R612-32, R612-37 à R612-42, R613-3.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Être titulaire d'une autorisation préalable à une formation aux manèges des armes de catégorie B, délivrée par le CNAPS, titulaire d'une carte d'identité ou d'une carte de séjour en cours de validité, sachant lire, écrire le français et comprendre un texte écrit en français, sportif, en bonne condition physique, n'ayant aucune contre-indication médicale au port d'une arme interdisant le métier d'agent de protection rapprochée armée.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Collège employé: Le représentant occupe ou a occupé la fonction d'agent ou de chef d'équipe ou une fonction équivalente en 3PA depuis ou pendant au moins deux années et doit être titulaire si possible de la carte professionnelle en 3PA délivrée par le CNAPS, en cours de validité et de la certification APRASP ou d'une certification équivalente;

Collège employeur : Le représentant occupe ou a occupé la fonction de gérant d'une entreprise en 3P ou 3PA ou de directeur des opérations ou de chef de mission en 3P ou 3PA ou une fonction équivalente, depuis ou pendant au moins deux années et doit être titulaire, si possible, de la carte professionnelle en 3P délivrée par le CNAPS, en cours de validité ou de dirigeant d'entreprise en 3P ou 3PA, et de la certification APRASP ou d'une certification équivalente;

Personne qualifiée : Titulaire d'un monitorat au maniement des armes, délivré par une administration publique

COMPOSITION DU JURY — VAE

Collège employé: Le représentant occupe ou a occupé la fonction d'agent ou de chef d'équipe ou une fonction équivalente en 3PA depuis ou pendant au moins deux années et doit être titulaire si possible de la carte professionnelle en 3PA délivrée par le CNAPS, en cours de validité et de la certification APRASP ou d'une certification équivalente;

Collège employeur : Le représentant occupe ou a occupé la fonction de gérant d'une entreprise en 3P ou 3PA ou de directeur des opérations ou de chef de mission en 3P ou 3PA ou une fonction équivalente, depuis ou pendant au moins deux années et doit être titulaire, si possible, de la carte professionnelle en 3P délivrée par le CNAPS, en cours de validité ou de dirigeant d'entreprise en 3P ou 3PA, et de la certification APRASP ou d'une certification équivalente

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 075 €
Selon la branche	6 000 € – 10 883 €

Prise en charge	Branches concernées
7 075 €	Valeur par défaut · 210 branches
10 883 €	CPNE Casinos, CPNEF des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels (ELAC)
6 000 €	CPNEFP de la métallurgie

Base légale

Date de décision	15/12/2021
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	15/12/2024

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP40584

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
<http://aprasp-formation-securite.fr/>

Fiche officielle (France Compétences)
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36069/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	135
Parcours menés à terme	128
Taux d'achèvement	95 %
Période	10/2022 – 01/2025

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	153
Montant total engagé	403 333 €
Coût moyen par dossier	2 636 €
Durée moyenne	185 h
Période	01/2022 – 11/2024
France compétences	80 %
France Travail	16 %
Entreprise	3 %
Reste à charge titulaire	1 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.